

L'hon. M. Pickersgill: Le météorologue était sans doute libéral.

M. Winkler: Certainement, et je crois que le météorologue est parfois trop libéral.

Permettez-moi de signaler une couple d'autres choses à propos du discours de l'honorable député d'York-Scarborough, et j'espère, monsieur le président, que vous ne jugerez pas hors de propos les paroles que je vais prononcer à ce sujet. Nous souhaiterions, bien entendu, posséder certains des avantages dont a bénéficié l'honorable député d'York-Scarborough, et nous, de Grey-Bruce, accueillerions volontiers une partie de l'expansion qui s'est produite dans la région qu'il représente, dans toutes les circonscriptions qui nous entourent, mais nous en sommes privés à cause de certains autres facteurs.

Ainsi, il y a la désignation des régions de marasme qui reçoivent une aide financière pour attirer l'industrie. Notre secteur n'est-il jamais considéré comme candidat à cette aide? Non, mais les circonscriptions d'Algoma-Est, de Windsor et même de Stormont le sont, et j'ai presque oublié de mentionner Brantford. Il me semble qu'il n'y a pour nous aucune possibilité d'obtenir l'aide financière pour attirer l'industrie, et dès lors, l'honorable député d'York-Scarborough ne peut jouir des deux avantages. Il ne peut pas assister à ce prodigieux épanouissement et posséder l'avantage d'appartenir au parti du gouvernement sans subir aucun inconvénient. Quoi qu'il en soit, s'il craignait de ne plus revenir dans cette Chambre, peut-être le gouvernement détacherait-il une partie de sa circonscription pour la rattacher à la mienne.

En tout cas, j'accorderai des points au secrétaire d'État pour la manière dont il a présenté cette mesure. Si les paroles qu'il a prononcées il y a une semaine à ce sujet sont assez fidèlement suivies, et si cet esprit d'affabilité imprègne les dispositions du bill et le mécanisme du remaniement de la carte électorale, alors je ne crois pas que nous ayons beaucoup de motifs d'appréhension. D'autre part, pour être justes, nous devons nous demander ce soir si le gouvernement songe à se préparer à des élections, s'il est avantageux d'accepter la mesure. Dans la négative, je pense que nous devrions la reporter à la prochaine session du Parlement afin de pouvoir l'examiner à loisir. Le temps et les études que les honorables députés consacreront à cette mesure, ainsi que les discussions qui se feront à ce sujet dans les circonscriptions, pourront sûrement servir de guides dans la mise en œuvre des dispositions de cette loi. Nous serions alors plus en mesure d'apporter notre concours.

[M. Winkler.]

Ainsi, je ne suis pas d'accord au sujet de la méthode proposée pour l'établissement des commissions. Je pense qu'il suffirait d'une commission pour tout le pays. Avec dix commissions, nous aurons dix points de vue différents; comment voulez-vous qu'il y ait unanimité sur la façon dont la mesure devrait être présentée? C'est là un autre point d'importance. Je ne suis pas d'accord non plus avec le secrétaire d'État au sujet du quotient à employer et de la tolérance en plus ou en moins; à ce sujet, je ne suis pas d'accord non plus avec l'honorable député d'York-Scarborough. Je soutiens qu'une des façons de perpétuer la représentation des régions rurales, à moins qu'on ne fasse la preuve du contraire, c'est d'accepter un écart de 30 p. 100 par rapport au chiffre de base qui aura été établi. Si nous réussissions seulement à faire concorder ces deux choses, dont les effets n'échapperont pas à la plupart des régions rurales, je pense que nous serions prêts à entendre le secrétaire d'État dans un excellent esprit de collaboration s'il présente de nouveau cette mesure à la prochaine session du Parlement.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, quelques mots seulement sur le projet de résolution actuellement à l'étude, qui se lit comme suit:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant le poste de commissaire à la représentation et de définir les fonctions du commissaire aux termes de ladite mesure, en plus de celles que lui attribuent la Loi électorale du Canada et une mesure prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, qui feront rapport sur le redressement de la représentation des provinces à la Chambre des communes et prévoyant la révision de cette représentation en conformité dudit rapport; de prévoir le traitement et les dépenses de ce commissaire;...

Monsieur le président, si l'on examine la représentation actuelle, on est frappé par l'exemple du Nouveau-Brunswick. Il est généralement reconnu que cette province sera toujours représentée par 10 députés. En outre, la différence entre le nombre de députés de l'Ontario, ou celui du Québec, est actuellement de 10 députés.

Or, le commissaire ou les sous-commissaires qui pourront être nommés auront pour fonction première de délimiter les circonscriptions électorales et d'établir avec exactitude la représentation de chaque province. Ils auront, de plus, le pouvoir de former des commissions à l'échelon des comtés, dans les provinces, de sorte que ces commissions décideront des limites des circonscriptions électorales, bref de l'agrandissement ou de la réduction des limites des comtés, selon la population des différentes régions affectées.